



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 01 – DECEMBRE 2004
Délégations de signature

Publié le mercredi 22 décembre 2004

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2004-11-3566 donnant délégation de signature à M. Charles JEGOU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'aide sociale et de la famille,

VU le code de la mutualité,

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et notamment son article 12 II ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'instruction conjointe du 13 janvier 1989 du ministre de la solidarité, de la santé, de la protection sociale et du ministre de l'intérieur, relative à la mise en place des structures de gestion du revenu minimum d'insertion ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 portant nomination de M. Charles JEGOU à l'emploi de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Charles JEGOU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, ampliations ou copies certifiées conformes et correspondances dans les matières énumérées ci-dessous relevant de la compétence exclusive de l'Etat :

A - Affaires sanitaires :

1. Arrêtés portant organisation des épreuves du diplôme professionnel d'aide-soignant.
2. Délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante et des attestations d'équivalence des diplômes d'aide-soignante
3. Délivrance des certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale.
4. Arrêtés d'autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens-dentistes.
5. Arrêtés d'autorisation de remplacement des infirmiers et infirmières.
6. Enregistrement et visa des diplômes des médecins et des professions paramédicales et délivrance des cartes professionnelles.
7. Notification des agréments d'installations radiologiques.
8. Arrêtés d'autorisation de fonctionnement des sociétés d'exercice libéral.
9. Arrêtés d'autorisation d'ouverture et de fermeture de laboratoires d'analyses médicales.
10. Attribution de bourses aux étudiants et élèves des instituts de formation en soins infirmiers.
11. Établissement des listes obligatoires des professions médicales et paramédicales.
12. Arrêtés portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie.
13. Correspondances concernant la réception, l'enregistrement, la délivrance de récépissé et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de création, de transfert et de regroupement des officines de pharmacie.
14. Agrément et gérances des entreprises de transports sanitaires.
15. Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène y compris, en matière d'insalubrité, la saisine du conseil départemental d'hygiène, l'information des occupants, la mise à leur disposition des dossiers d'insalubrité, la notification des avis du conseil départemental d'hygiène et des arrêtés d'insalubrité, le contrôle de l'application du règlement sanitaire départemental.
16. Arrêtés et correspondances liés à l'application du titre I livre I du code de la santé publique.
17. Arrêtés portant ouverture de concours de la fonction publique hospitalière et composition des jurys y afférents.

B - Affaires sociales :

1. Commission Départementale de l'Aide Sociale : Convocation des membres, notification des décisions, arrêté constitutif de la commission.
 2. Transmission des dossiers de recours contentieux et signature des mémoires relatifs aux décisions d'aide sociale de l'Etat.
 3. Attribution des allocations aux familles dont le soutien accomplit le service national.
 4. Arrêtés de prise en charge, au titre de l'aide médicale de l'Etat, des interruptions volontaires de grossesse.
 5. Révision de l'allocation différentielle aux adultes handicapés.
 6. Inscriptions hypothécaires et leur mainlevée.
 7. Demande d'allocation vieillesse et fonds national de solidarité auprès de la caisse des dépôts et consignations.
 8. Récupération des créances d'aide sociale de l'Etat.
 9. Convocation du conseil des pupilles de l'Etat et décisions concernant la tutelle des pupilles de l'Etat.
 10. Décisions d'attribution du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD).
 11. Convention de financement du FAJD.
 12. Arrêtés attributifs de subventions aux associations dans le cadre de la politique de soutien aux familles et à la fonction parentale.
 13. Arrêtés fixant les tarifs mensuels prévisionnels et définitifs des mesures de tutelle et de curatelle d'Etat.
 14. Conventions de financement du fonds énergie.
 15. Conventions relatives à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. (Allocation temporaire au logement)
 16. Demandes d'enquêtes sociales.
 17. Attribution des postes FONJEP.
- C - Affaires relatives aux établissements et services publics et privés assurant la prise en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation d'exclusion :
1. Exercice du contrôle de légalité :
 - Accusés de réception au titre du contrôle de légalité des délibérations des organes délibératifs des établissements publics.
 2. Exercice de la tutelle :
 - Rapports et correspondances relatifs à la procédure contradictoire préalable à la fixation des dotations globales et prix de journée et forfaits de soins des établissements sociaux et médico-sociaux.
 - Signature des arrêtés de prix de journée de dotation globale et de forfaits de soins.
 3. Décisions relatives au statut des personnels des établissements publics :
 - Primes de service et de responsabilité des personnels de direction des établissements publics.
 - Congés, autorisations d'absence, congés de maladie, de maternité et d'accident de travail, octroyés aux personnels de direction des établissements publics, sociaux et médico-sociaux.
 4. Régime des autorisations :
 - Déclaration de complétude des dossiers de demande de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à l'avis du CROSMS.
 - Décisions relatives aux autorisations de création et d'extension des services de soins infirmiers à domicile.
- D - Exercice du contrôle sur les établissements publics de santé.
1. Primes de service et de responsabilité, congés, autorisations d'absence, congés de maladie, de maternité et accident de travail, octroyés aux personnels de direction des établissements publics de santé.
 2. Accusé de réception et correspondances relatives au contrôle de légalité des marchés des établissements publics de santé.
 3. Autorisation de révision des conditions et charges grevant une donation ou un legs.
 4. Praticiens hospitaliers :
 - Arrêtés portant composition de comités médicaux
 - Arrêtés d'avancement d'échelon.
- E - Marchés relatifs aux constructions relevant des établissements de santé publics :
1. Signature des marchés dont les conditions administratives et techniques ainsi que les stipulations sur les prix sont conformes à celles d'un marché type préalablement approuvé par le ministre de la santé.
 2. Signature des avenants au marché initial.
 3. Signature des marchés à passer avec les architectes.
 4. Les marchés d'un montant supérieur à 150 000 € demeurent soumis au visa préalable du préfet.
- F - Administration générale :
- Gestion administrative du personnel :
- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Nomination | catégorie C (personnel administratif) |
| - Titularisation et prolongation, stage | catégorie C (personnel administratif) |
| - Détachement de droit | catégories A, B, C |
| - Détachement auprès d'une autre administration | catégorie C (personnel administratif) |
| - Disponibilité de droit et d'office | catégorie A, B, C |
| - Autres disponibilités | catégorie C (personnel administratif) |
| - Congés de maladie | catégories A, B, C |
| - Congés longue maladie et congés longue durée | catégories A, B, C |
| - Congés de maternité | catégories A, B, C |
| - Congés parental, de formation professionnelle | catégories A, B, C |
| - Temps partiel | catégories A, B, C |

- Mi-temps thérapeutique	catégories A, B, C
- Cessation progressive d'activité	catégories A, B, C
- Autorisation spéciale d'absence	catégories A, B, C
- Mise à la retraite	catégorie C (personnel administratif)
- Démission	catégorie C (personnel administratif)
- Accomplissement service national et congé pour instruction militaire	catégories A, B, C
- Imputabilité des accidents du travail au service	catégories A, B, C
- Établissement carte d'identité de fonctionnaire	
- Notation	
- Proposition d'avancement	
- Nomination des personnels vacataires	
- Validation des services auxiliaires pour la retraite	

ARTICLE 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
2. Les saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
3. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
4. La suspension et le retrait de l'autorisation d'exercice de l'activité libérale.
5. La signature des arrêtés et autres décisions attributives de subventions ainsi que tous documents relatifs à l'autorisation, au refus d'autorisation et au rejet des demandes en matière de création de pharmacies.

ARTICLE 3 :

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles JEGOU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par M^{lle} Catherine BENITO, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Jean-Claude SORDET, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charles JEGOU, de M^{lle} Catherine BENITO et de M. Jean-Claude SORDET, la délégation de signature qui leur est confiée par le présent arrêté sera exercée, pour les matières relevant de leur compétence respective, par les fonctionnaires ci-après :

- M^{me} Dominique MESTRE-PUJOL, ingénieur sanitaire et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent PENA et M^{lle} Céline THOMSON, ingénieurs d'études sanitaires : A (15 et 16)
- M^{me} Nicole ROUDERGUES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Thierry TOLZA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale : A (1 à 14 et 17), D et E
- M^{me} le Docteur Emmanuelle ENARD et M. le Docteur René-Pierre BUIGUES, médecins inspecteur de santé publique : A (1 à 14)
- M. Patrick DEVRIES, conseiller technique en travail social : B (16)
- M^{lle} Marie-Christine LABES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale : F
- M^{lle} Christiane LOUZON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale : A (1 à 14)

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés à l'article 5 du présent arrêté pour signer toutes ampliations d'arrêtés relevant de leurs attributions respectives ainsi que toutes copies conformes de documents administratifs.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2448 du 1^{er} septembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 8 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 décembre 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2004-11-3594 donnant délégation de signature à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2002-893 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n° 2002-894 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2002-966 du 9 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées à la ministre déléguée à l'industrie ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 1992 portant organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 portant nomination de M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Aude, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant des domaines énumérés ci-après - à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ou font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

I - SOL et SOUS-SOL

- Mines : décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,
- Carrières : décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier.

II - CONTROLES TECHNIQUES

Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- retraits de cartes grises dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954,
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27.

Métrologie légale (agrément, contrôles)

- dans le cadre du décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'Administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure, notamment son article 3.

III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927,
- concessions d'énergie hydraulique : décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié,
- travaux d'électricité et de gaz : décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985.

IV – RADIOPROTECTION

- actes relatifs à la déclaration des appareils générant des rayons X à des fins de diagnostic médical ou dentaire : article R.1333-22 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SALESSY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Fabrice BOISSIER, ingénieur des mines ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Pascal THEVENIAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

ARTICLE 3 :

La délégation mentionnée à l'article 1^{er} peut être également exercée, dans les limites de leurs attributions respectives par :

- M. RIEU Jérôme, ingénieur des mines (§ III)
- M. BROT Michel, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ III)
- M. ZERMATTEN Alain, ingénieur de l'industrie et des mines (§ II)
- M. ZETTWOOG Thomas, ingénieur de l'industrie et des mines (§ II)
- M. BLAZIN Michel, technicien supérieur de l'industrie et des mines (§ II)
- M. GUERRA Alain, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II)
- M. GAUTIER Jean-Pierre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ I, II)
- M. LANDIER David, ingénieur des mines (§ IV)

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels
 - aux parlementaires
 - au président du conseil régional
 - aux conseillers régionaux élus dans le département
 - au président du conseil général
 - aux conseillers généraux
2. Les correspondances, documents et décisions intervenant dans le cadre d'une procédure d'enquête publique.
3. Les décisions relatives à l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.
4. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
5. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 5 :

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie, notamment pour le contrôle de l'activité des trois entreprises du site industriel de Salsigne en dehors des procédures courantes de contrôle.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-1426 du 20 septembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 7 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 décembre 2004

Le préfet,
Jean-Claude BASTION

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique - Bureau du courrier et de la documentation

B. P. 836 - 11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude - Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 - 3689